



DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le
Conseil Communautaire
Article L 5211-9 du CGCT

DP 181_25

Objet : demande d'aide auprès de l'ANAH pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale – année 1

Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes

Vu le rendu de l'étude pré opérationnelle menée par le cabinet Villes Vivantes en 2021 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2022_40 en date du 24 mars 2022 autorisant la signature de la convention d'OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2025_70 en date du 17 juillet 2025 autorisant la signature de l'avenant de la convention d'OPAH ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au Président en matière de démarche à l'obtention de subvention ;

Vu la Décision du Président n° DP 13_23 en date du 13 mars 2023 relative à la demande d'aide auprès de l'ANAH ;

Menée sur 5 ans et mise en œuvre par le cabinet URBANIS, l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale concentre 5 enjeux :

- La rénovation énergétique,
- L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap
- La lutte contre l'habitat indigne
- La sécurisation du parc de logements
- Le renforcement de l'identité du territoire.

A ce titre, une subvention totale auprès de l'ANAH d'un montant de 69 888€ comprenant une partie fixe de 35%HT du suivi animation (17 718€) et une part variable au prorata des dossiers (52 170€), est sollicitée.

La part d'autofinancement de la 2CCAM s'élèvera à 23 062.44€.

Dès lors, il y a lieu d'abroger la Décision du Président n° DP13_23 en date du 13 mars 2023, laquelle a été élaborée à partir du budget prévisionnel de l'année 1 de l'OPAH.

Considérant le plan de financement suivant :

SLOW

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF OPAH INTERCOMMUNALE - année 1 -15/11/22 au 14/11/23

DEPENSES			RECETTES	
URBANIS PART FIXE	50 624,12 €	Subvention ANAH part fixe (35%HT)	Suivi animation	17 718,00 €
			1 dossier LHI	840,00 €
			1 dossier complémentaire	330,00 €
URBANIS PART VARIABLE	26 835,00 €	Subvention ANAH part variable	11 - PO lutte contre la précarité énergétique	6 600,00 €
			71 logements en copropriétés	42 600,00 €
			6 PO autonomie	1 800,00 €
TOTAL DEPENSES HT	77 459,12 €	TOTAL RECETTES HT		69 888,00 €
TOTAL DEPENSES TTC	92 950,44 €	AUTOFINANCEMENT 2CCAM		23 062,44 €

Décide :

Article 1 : D'abroger la DP n°13_23 en date du 13 mars 2023 relative à la demande d'aide auprès de l'ANAH ;

Article 2 : De solliciter une subvention auprès de l'ANAH relative à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site Internet de la 2CCAM.

Fait à Cluses, le 11 décembre 2025

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 18 DEC 2025

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 18 DEC 2025

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes, Arnaud DEBRUYNE

DP 181_25 demande d'aide auprès de l'ANAH pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale – année 1